

Vannes, le **21 JUIN 2017**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat

Monsieur le Maire

Téléphone : 02 56 63 75 05

Rue de la mairie

Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

56800 LOYAT

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
Mise en place d'un franchissement temporaire de 6 ml sur l'Yvel au lieu-dit « Moulin de la Villette » sur  
la commune de Loyat

N° cascade: 56-2017-00168 (8276)

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), reçu complet le 24 mai 2017 dans notre service, concernant les travaux visés en objet sur la commune de Loyat pour lequel un récépissé vous a été délivré le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

**Suite à la visite sur site réalisée le 8 juin 2017, je porte à votre connaissance les prescriptions suivantes :**

- **choisir le passage de moindre impact sur le cours d'eau situé le plus à gué possible,**
- **les travaux seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre avec le niveau d'eau le plus bas,**
- **les passages pour le débardage seront concentrés sur une seule période la plus restreinte possible,**
- **le lit du cours d'eau ainsi que les berges seront reconstituées après travaux.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. **Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Loyat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,  
La Responsable de l'Unité Milieux  
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : à la CLE du SAGE Vilaine

senb\_jya\_1\_accord\_moulin\_villette\_loyat\_56\_2017\_00168.odt